

**COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL**  
**JEUDI 20 JUN 2024 – 18H00**  
**SALLE ANDRE GREGOIRE – SALEILLES**

L'an Deux Mille Vingt Quatre et le vingt juin à dix-huit Heures, le Comité Syndical du SYDEEL66, dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire – Salle André Grégoire à SALEILLES sous la Présidence de M. Jean MAURY, Président.

**Date envoi de la Convocation : 14/06/2024**

**MEMBRES EN EXERCICE : 59****MEMBRES TITULAIRES PRESENTS : 28**

AUROY Jean-Jacques	PASCUAL Robert
BERNARDY Laurent	PEREZ Michel
BOBE Jean	PI Sébastien
BRUNELLE Laurent	PUJOL Gérard
DIDIER Claude	ROIG Robert
ELIAS Gérard	SILVESTRE Joseph
FOURCADE Didier	SOLER Gérard
GARCIA Michel	SOURRIBES Pierre
GARRIDO Roger	SUCH Christophe
GOMEZ Claude	TARDA Robert
GRAU Claude	THIBAUT Jean-Jacques
JORDA Edmond	TRISTANT Benoît
MARTINEZ Théophile	VIGNAU Gilbert
MAURY Jean	VINCIGUERRA Jean-Louis

**MEMBRES SUPPLEANTS PRESENTS : 02**

PLAZA Gérard suppléant de MAYDAT Jean-Marie
PALOFFIS Guy suppléant de BILLES Jean-Paul

**MEMBRES ABSENTS EXCUSES : 25**

ARIS Jean-Marie	LLOBET Guy
ARNAUDIES Jacques	LOPEZ Thierry
CAMPS Philippe	MAROT Jean-Marie
CAMSOULINES Hervé	PENEL Franck
CASAS Gilles	PONSA Serge
CHAMBON Jean-Louis	PORTEILS Ludovic
FANTIN Gilbert	PUIG Louis
FARRE Joseph	PUIGNAU Alexandre
GARCIA-VIDAL Madeleine	SANCHEZ Sébastien
GIBERT Jean-Michel	SCHMITT Henri
GOT Alain	SIRACH Joseph
GOT Patrick	TORRENS Jean-Claude
LAURENT Jean	

**MEMBRES ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : 04**

GILLARD André à Jean MAURY
JALLAT Jean-Louis à Michel GARCIA
MARGUERON Gérard à Edmond JORDA
PORTEIX Yves à Gérard PUJOL

**SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Robert TARDA**

Monsieur François RALLO, Maire de la commune de SALEILLES prend la parole et fait le meilleur des accueils au Sydeel66, il s'excuse de ne pouvoir assister à la séance pour cause d'obligations fonctionnelles mais il reviendra en fin de réunion.

Le Président, Jean MAURY le remercie pour son accueil amical et lui offre la médaille du Sydeel66.

Le Président du Sydeel66 présente ensuite les membres présents autour de la table et les remercie de leur présence :

Monsieur Ariel SALA, Payeur Départemental,  
Monsieur Frédéric BONNET, Avocat du Sydeel66,  
Monsieur François-Xavier DE BOUTRAY, Directeur Territorial Aude et PO d'ENEDIS,  
Monsieur Michel GARCIA, Vice-Président du Sydeel66 et Maire de Matemale,  
Monsieur Claude GRAU, Vice-Président du Sydeel66 et Maire de Egat,  
Monsieur Lionel VIDAL, Directeur Général des Services du syndicat,

Le Président rend compte des décisions prises par délégation du Comité Syndical et des délibérations du Bureau Syndical.

Aucune observation des membres présent n'a été formulée.

Après avoir acté que le quorum est atteint, et précisé que la présence des élus est indispensable jusqu'à la fin des votes des points annoncés à l'ordre du jour, le Président ouvre la séance par le premier point inscrit à l'ordre du jour :

### **ORDRE DU JOUR**

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation compte rendu de la séance du 14 mars 2024
3. Avenant n°2 de la convention Association du Diocésaine – Stationnement véhicules de service du Sydeel66
4. Décision Modificative budgétaire N°2
5. Contribution de fonctionnement Infrastructures de Recharge pour VE « IRVE »
6. Contribution de fonctionnement Communications Electroniques « CE »
7. Adhésion des communes de SAINT-FELIU-D'AVALL, MAUREILLAS-LAS-ILLAS, SAINT-JEAN-PLA DE CORTS
8. Convention de Mandat de maîtrise d'ouvrage EP – Commune de BROUILLA
9. Adhésion de la commune de LAROQUE DES ALBERES
10. Dépôt de la marque collective « REVEO » INPI
11. Abrogation de l'Autorisation TNT 30-3 de l'émetteur de MOSSET
12. Convention cadre de partenariat sydeel66/Ecoco2 et financières Sydeel66/Communes pour le déploiement du programme « Watty à l'Ecole »
13. Tableau des effectifs

### **INFORMATIONS DIVERSES AU COMITE SYNDICAL – QUESTIONS DIVERSES**

Groupement d'achat d'Energie – retour groupe de travail du 04/06/2024

Communication : Présentation du Guide RODP et Transition Energétique

**01 : DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE****Délibération N°CS31032024****RAPPORTEUR** : Jean MAURY, Président

Monsieur le Président demande au Comité Syndical de bien vouloir procéder à la désignation d'un secrétaire de séance.

Le Comité syndical après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés **DESIGNE Monsieur Robert TARDA**, secrétaire de séance.

Votes exprimés : **34**Pour : **34**Contre : **0**Abstention : **0****02 : APPROBATION PROCES VERBAL SEANCE DU 14/03/2024****Délibération N° CS32032024****RAPPORTEUR** : Jean MAURY, Président

Le Procès-verbal de la réunion du 14 mars 2024 a été diffusé à l'ensemble des délégués sous forme dématérialisée. Monsieur le Président demande à l'assemblée si celui-ci n'appelle aucune observation.

Le Comité syndical après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés **APPROUVE**, le procès-verbal de la séance du 14 mars 2024.

Votes exprimés : **34**Pour : **34**Contre : **0**Abstention : **0****03. AVENANT N°2 DE LA CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION DIOCESAINE – STATIONNEMENT VEHICULES DE SERVICE DU SYDEEL66****Délibération N° CS33032024****RAPPORTEUR** : Jean MAURY, Président

Monsieur le Président indique que les bureaux du SYDEEL66 sont situés au 37, Avenue Julien Panchoy à Perpignan dans un quartier où les places de stationnement sont rares en raison de la forte affluence des étudiants qui effectuent leurs études au Lycées Notre Dame de Bon Secours à proximité.

Les techniciens du Sydeel66 se déplacent toute la journée avec les véhicules de services pour se rendre aux réunions de chantiers dans les Communes. Ces déplacements peuvent être répétitifs et occasionnent ensuite une perte de temps pour trouver à chaque fois une place de stationnement quand ils rentrent au bureau.

Par délibération du Comité Syndical en date du 15 Décembre 2017, une convention a été signée entre le Président du Sydeel66 et Monseigneur l'Evêque de Perpignan pour la mise à disposition de cinq emplacements de parking dans la cour attenante à l'église Saint Martin et qui se situe à proximité des bureaux, rue Alart pour un montant de **1800€/an**.

En date du 28/01/2021, un avenant N°1 a été signé afin de revaloriser le droit de stationnement pour nos 5 véhicules soit la somme de **2100€/an**.

Par mail du 12 mars, le Fr. Stéphane Albert nous a fait part de leur souhait de revoir la contribution suite à l'évolution du parc de véhicule du Sydeel. Une proposition a été faite en accord avec le diocèse de contractualiser un avenant N°2 afin d'autoriser le stationnement de 8 véhicules (Service ou personnel) pour un montant annuel **de 4 000,00€/an**.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACCEPTE** l'actualisation du parc de véhicules autorisé à stationner dans l'enceinte de l'église soit 8 véhicules de service ou personnel.
- **ACCEPTE** le montant global revalorisé soit 4 000,00€/an
- **AUTORISE** le Président à signer l'avenant N°2 et toutes pièces relatives à ce dossier

Votes exprimés : **34**

Pour : **34**

Contre : **0**

Abstention : **0**

## FINANCES – BUDGET PRINCIPAL

### 04 : DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET PRINCIPAL

**Délibération N° CS34032024**

**RAPPORTEUR** : Edmond JORDA – Vice-Président

#### Créations et inscriptions de nouvelles opérations de travaux pour compte de tiers au BP 2024 :

Suite à l'accord de communes pour la réalisation de nouveaux travaux qui doivent débuter en 2024, il est nécessaire de créer de nouvelles opérations pour compte de tiers et d'inscrire les nouveaux crédits en dépenses et en recettes d'investissements, pour chacun des plans de financement approuvés, sur les réseaux Eclairage Public et Communications Electroniques.

Ces nouveaux crédits sont à inscrire au BP 2024 en investissement dépenses au chapitre 4581 + N°OP et recettes au 4582 + N° OP, fonction 512 pour le réseau Eclairage Public et fonction 758 pour le réseau France Télécom.

**OP N°854 EGAT Rue Coll del Bès et rue du Casteil phase 1**

**OP N°855 LATOUR-BAS-ELNE RD 40 Entre Charlemagne et Intermarché**

**OP N°856 FONT-ROMEUE Rue du vieux mur tranche 1**

OP N°	Articles Comptables Dépenses	Articles Comptables Recettes	FUNCTION	COMMUNES	Intitulé des travaux	Montants Dépenses Réelles	Montants Recettes Réelles
854	4581854	4582854	758	EGAT	Rue Coll del Bès et rue du Casteil phase 1	36 303.24 €	36 303.24 €
855	4581855	4582855	758	LATOUR-BAS-ELNE	RD 40 Entre Charlemagne et Intermarché	38 776.80 €	38 776.80 €
856	4581856	4582856	512 758	FONT-ROMEUE	Rue du vieux mur tranche 1	31 941.72 € 38 099.16 €	31 941.72 € 38 099.16 €

#### **DEPENSES D'INVESTISSEMENT :**

Le montant de leurs dépenses totales représente la somme de **+ 145 120.92 €** (chacune des opérations pour compte de tiers étant détaillée dans l'annexe 1)

#### **RECETTES D'INVESTISSEMENT :**

Le montant de leurs recettes totales représente la somme de **+ 145 120.92 €** (chacune des opérations pour compte de tiers étant détaillée dans l'annexe 1)

Le Comité Syndical après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

→ **ACCEPTE** la présente décision modificative N°2 du Budget Principal

Votes exprimés : **34**

Pour : **34**

Contre : **0**

Abstention : **0**

**05 : CONTRIBUTION ANNUELLE COMPETENCE OPTIONNELLE « INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES »**

**Délibération N° CS350302024**

**RAPPORTEUR** : Claude GRAU – Vice-Président

Monsieur le Vice-Président rappelle les dispositions financières adoptées par le comité syndical en date du 02 mars 2023 qui définissent les modalités de répartition et qui fixent la contribution annuelle de fonctionnement de la compétence IRVE pour l'année 2023.

Le syndicat et le bloc communal (communes et intercommunalités) assurent une contribution qui sera définie chaque année par délibération du Comité Syndical.

→ **70%** pour le bloc communal (commune et/ou communauté) charge aux deux structures de se répartir les frais équitablement,

**ou**

→ **70 %** pour la Commune seule qui ne peut prétendre à une partie de la participation par la Communauté dont elle dépend,

**ou**

→ **70%** de la Communauté qui souhaite prendre en charge la totalité de la contribution de la commune adhérente à l'EPCI,

**et**

→**30%** de participation du Sydeel66 sur ses fonds propres.

<b>PATRIMOINE ET DONNEES IRVE SYDEEL66 AU 31/12/2024</b>	
Borne accélérée	<b>81</b>
Borne rapide	<b>14</b>
Nb transactions	<b>41 277</b>
Recette totale TTC	<b>350 445,52 €</b>

<b>PREVISION BUDGETAIRE 2024</b>			
<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
<b>Exploitation</b>	98 000€	<b>Chiffres affaires usagers</b>	451 000€
<b>Travaux de réparations</b>	34 000€	<b>Contributions collectivités</b>	103 000€
<b>Fourniture Energie</b>	500 000€	<b>Part Sydeel</b>	100 000€
<b>Total</b>	<b>632 000€</b>	<b>Total</b>	<b>654 000€</b>

Au regard de l'analyse financière ci-dessus, il est proposé au comité syndical de maintenir la contribution des communes et/ou intercommunalités au même montant annuel que celle de 2023, soit :

CONTRIBUTION ANNUELLE 2024							
BORNES ACCELEREES<22Kw AC				BORNES RAPIDES>22Kw			
Comptage SYDEEL		Comptage Collectivité ou Tiers		Comptage SYDEEL		Comptage Collectivité ou Tiers	
<b>644,00€</b>		<b>576,00€</b>		<b>1899,00€</b>		<b>576,00€</b>	
Montant Sydeel	Montant Collectivité ou Tiers	Montant Sydeel	Montant Collectivité ou Tiers	Montant Sydeel	Montant Collectivité ou Tiers	Montant Sydeel	Montant Collectivité ou Tiers
<b>193,00€</b>	<b>451,00€</b>	<b>172,00€</b>	<b>404,00€</b>	<b>569,00€</b>	<b>1330,00€</b>	<b>172,00€</b>	<b>404,00€</b>

**Monsieur Jean-Jacques AUROY** informe qu'il a été démarché sur sa commune par des entreprises privées qui proposent des bornes de recharge pour véhicules électriques pour l'euro symbolique et demande s'il doit leur faire confiance et prendre en compte leur démarchage.

**Monsieur Lionel VIDAL**, Directeur, informe l'Assemblée qu'un groupe de travail composé se réunit le 22 juillet prochain et que ce sujet sera à l'ordre du jour, et il précise qu'il faut tout de même rester vigilant sur ce genre de démarchage car les entreprises privées n'ont aucun droit sur les concessions du domaine public qui sont déléguées au syndicat.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

→ **APPROUVE** la contribution annuelle de fonctionnement IRVE 2024

Votes exprimés : **34** Pour : **34** Contre : **0** Abstention : **0**

## 06 : CONTRIBUTION ANNUELLE COMPETENCE OPTIONNELLE « COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES - CE

Délibération N° CS36032024

RAPPORTEUR : Edmond JORDA – Vice-Président

Monsieur le Vice-Président rappelle les dispositions financières adoptées par le comité syndical en date du 02 mars 2023 qui définissent les modalités de répartition et qui fixent la contribution annuelle de fonctionnement de la compétence CE pour l'année 2023.

La contribution pour l'année 2023 a été fixée à **7,50€ par habitants et par an**

### Prévisions des Recettes et Dépenses 2024

13 communes ont transféré leur compétence « communications électroniques ».

DEPENSES fonctionnement		RECETTES fonctionnement	
Maintenance des équipements (7 sites) + coût de fonctionnement	<b>8000,00€</b>	Contributions des communes (7.50€/ha*) « 1929 Habitants »	<b>14 467.50€</b>
Hébergement équipement TDF + location terrain	<b>17 000.00 €</b>	Redevance d'occupation TDF	<b>16 646.40€</b>
Virement section investissement	<b>6 000.00€</b>		
TOTAL	<b>31 000.00€</b>	TOTAL	<b>31 113.90€</b>

Le Comité Syndical après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

→ **APPROUVE**, au regard des prévisions budgétaires 2024, la présente contribution annuelle CE à 7,50€ / habitant / an à compter de 01/01/2024 et de préciser que toute modification de celle-ci fera l'objet d'une nouvelle délibération

Votes exprimés : **34**

Pour : **34**

Contre : **0**

Abstention : **0**

## COMPETENCE OPTIONNELLE ECLAIRAGE PUBLIC

### 07 : ADHESION DES COMMUNES DE ST-FELIU-D'AVALL, MAUREILLAS-LAS-ILLAS ET ST-JEAN-PLA-DE-CORTS A LA COMPETENCE OPTIONNELLE ECLAIRAGE PUBLIC

Délibération N° CS37032024

**RAPPORTEUR** : Claude GRAU – Vice-Président

Monsieur le Vice-Président expose que les communes de **ST-FELIU-D'AVALL, MAUREILLAS-LAS-ILLAS, et ST-JEAN-PLA-DE-CORTS** ont délibéré pour le transfert de la compétence au Sydeel66.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

→ **ACCEPTE** l'adhésion à la compétence optionnelle Eclairage public des communes suivantes :

- ⇒ **MAUREILLAS, à compter du 1er juillet 2024**
- ⇒ **ST-JEAN-PLA-DE-CORTS à compter du 01 Octobre 2024**
- ⇒ **ST-FELIU-D'AVALL, à compter du 1er janvier 2025**

Votes exprimés : **34**

Pour : **34**

Contre : **0**

Abstention : **0**

### 08 : CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE EP – COMMUNE DE BROUILLA

Délibération N° CS38032024

**RAPPORTEUR** : Claude GRAU – Vice-Président

Monsieur le Vice-Président informe que la commune de BROUILLA a transféré la compétence éclairage public au Sydeel66 en date du 27/09/2023.

Avant ce transfert, elle avait obtenu un financement « Fonds vert » pour un programme de rénovation de luminaires éclairage public obsolète et énergivore.

Au regard de l'impossibilité de pouvoir transférer cette subvention au Sydeel66 afin que les travaux puissent être réalisés sous sa maîtrise d'ouvrage conformément au transfert de la compétence, il y a lieu de conclure avec la commune de Brouilla, une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage à titre gratuit pour cette opération afin de pouvoir exceptionnellement, lui retransférer le pouvoir de maître d'ouvrage pour cette opération.

**RAPPEL** : « Le mandat de maîtrise d'ouvrage publique (MOP) permet à un maître d'ouvrage de confier par contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage à un mandataire l'exercice, en son nom et pour son compte, de tout ou partie des attributions suivantes :

- La définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera étudié et exécuté ;
- La préparation, la passation, la signature, après approbation du choix de l'attributaire, du marché public de maîtrise d'œuvre ainsi que le suivi de son exécution ;
- L'approbation des études d'avant-projet et des études de projet du maître d'œuvre ;
- La préparation, la passation, la signature, après approbation du choix des attributaires, des marchés publics de travaux, ainsi que le suivi de leur exécution ;

- Le versement de la rémunération du maître d'œuvre et le paiement des marchés publics de travaux ;
- La réception de l'ouvrage. »

Il est précisé que les cocontractants s'engagent à assurer les missions suivantes :

#### A/ Missions relevant de la Commune

- Solliciter l'accord préalable du Sydeel66 sur les dossiers de projets pour la réalisation des travaux
- Engager une consultation pour l'opération en vue de désigner les entreprises de travaux et/de fournitures,
- Conclure et signer les marchés correspondants pour la réalisation de l'opération,
- S'assurer de la bonne exécution des marchés et procéder aux paiements des entreprises,
- Assurer le suivi des travaux en collaboration avec les services techniques du Sydeel66,
- Inviter aux différentes réunions de chantier le Sydeel66. (Il adressera ses observations à la Commune (ou à son représentant) mais en aucun cas directement à l'entreprise,
- Assurer la réception des ouvrages,
- Procéder à la remise au Sydeel66 des ouvrages correspondants à ses réseaux EP
- Engager toute action en justice et défendre dans le cadre de tout litige avec les entrepreneurs, maîtres d'œuvre et prestataires intervenant dans l'opération,

Et, plus généralement, prendre toute mesure nécessaire à l'exercice de sa mission.

#### B/ Missions relevant du Sydeel66

- Transmettre un état des lieux et les caractéristiques techniques des ouvrages pour élaborer les études
- Valider le dossier projet
- Transmettre le cahier des charges technique et administratif
- Assister la Commune dans le choix du matériel et de l'entreprise
- Participer aux opérations de réceptions des ouvrages
- Intégrer les ouvrages réalisés dans le patrimoine du Sydeel66 exploité par transfert de compétence

Le Comité Syndical après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

➔ **AUTORISE** le mandat de maîtrise d'ouvrage à titre gratuit à la commune de Brouilla pour cette opération de rénovation des luminaires éclairage public

➔ **AUTORISE** le Président à signer la convention de mandat et toutes pièces relatives à cette affaire

Votes exprimés : **34**

Pour : **34**

Contre : **0** Abstention : **0**

## COMPETENCE OPTIONNELLE INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VE

**09 : ADHESION DE LA COMMUNE DE LAROQUE DES ALBERES A LA COMPETENCE OPTIONNELLE IRVE**

**Délibération N° CS39032024**

**RAPPORTEUR** : Claude GRAU – Vice-Président

Monsieur le Vice-Président informe la commune de LAROQUE DES ALBERES a délibéré pour le transfert de la compétence IRVE au Sydeel66.



En application de l'article 6 des statuts sur les modalités de transfert des compétences, chaque commune qui souhaite transférer une compétence notifie sa décision auprès du Président du Sydeel66.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

→ **ACCEPTE** l'adhésion de la commune de LAROQUE DES ALBERES à la compétence Optionnelle Infrastructures de recharge pour VE à compter du 01 septembre 2024

Votes exprimés : **34** Pour : **34** Contre : **0** Abstention : **0**

**10 : DEPOT DE LA MARQUE « REVEO » A L'INPI**  
**RAPPORTEUR** : Claude GRAU – Vice-Président

**Délibération N° CS40032024**

Monsieur le Vice-Président explique que le développement de l'électromobilité en France, et également au sein de l'Union européenne, figure comme un des axes forts de la lutte contre le changement climatique. Pour que cette nouvelle forme de mobilité participant à la décarbonation des transports puisse se développer, le déploiement d'infrastructures de recharge des véhicules électriques (IRVE) publiques ou privées est indispensable.

Les AODE de la région Occitanie, regroupées au sein de l'Entente Territoire d'énergie Occitanie, sont toutes engagées dans le développement et l'exploitation d'IRVE sur leur territoire et souhaitent, au moyen d'une marque collective, distinguer les opérateurs publics d'infrastructures de recharge intervenant sur le territoire de la région Occitanie, et se fixer un certain nombre d'engagements communs à respecter dans le cadre de cette activité.

La marque REVEO ayant été déposée en tant que marque individuelle en 2014 par 7 AODE de l'Entente Territoire d'énergie Occitanie pour identifier le service créé dans le cadre d'un groupement de commandes, il est proposé de transformer cette marque en marque collective et de la déposer en ce sens à l'INPI, assortie d'un règlement d'usage.

L'adhésion à cette marque ne sera pas obligatoire pour les AODE de l'entente. Elle sera déposée en copropriété par les AODE candidates à son adoption qui en assureront la gestion, le suivi et l'animation, au travers d'un comité de pilotage de la marque. Les AODE qui n'auront pas déposé la marque pourront y adhérer ultérieurement par simple demande auprès du comité de pilotage de la marque. Il en est de même d'autres collectivités publiques ou EPCI qui mettraient en place un service public de recharge de véhicules électriques.

Les engagements de la marque seront au nombre de 5 :

1. Contribuer à une couverture optimale du territoire en matière de recharge d'électro-mobilité
2. Assurer une bonne accessibilité des bornes et la propreté des lieux
3. Assurer une très bonne disponibilité des bornes
4. Afficher clairement les prix de recharge
5. Développer un service client performant et à l'écoute des attentes des usagers

Le Comité Syndical après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

→ **ACCEPTE** la participation du Sydeel66 au dépôt de la marque collective « REVEO » auprès de L'INPI

→ **APPROUVE** le règlement d'usage de la marque

→ **AUTORISE** le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier

Votes exprimés : **34** Pour : **34** Contre : **0** Abstention : **0**

## COMPETENCE OPTIONNELLE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES « CE »

### 09 : ABROGATION AUTORISATION TNT 30-3 DE L'EMETTEUR DE MOSSET

Délibération N° CS41032024

RAPPORTEUR : Jean MAURY – Président

Monsieur le Président rappelle que la commune de MOSSET a délibéré en date du 08/04/2019 pour adhérer à la compétence Communications électroniques.

Suite à ce transfert et sur demande du Bureau syndical, l'ARCOM par décision N°2022-40 du 09/02/2022 a autorisé le Sydeel66 à utiliser une ressource radioélectrique pour la diffusion des programmes d'éiteurs de services de télévision par voie hertzienne terrestre en mode numérique sur la zone de MOSSET.

Suite à un contrôle de l'ANFR, il a été constaté que depuis un certain temps, le relais de diffusion de MOSSET est éteint. Après avoir pris contact avec la commune et notre technicien de maintenance, nous avons eu confirmation que ce relais n'avait plus de nécessité pour la diffusion de la TNT sur le village. En effet, les téléspectateurs présents sur MOSSET, regardent les services TNT, via l'émetteur 30-3 de MOLITG les BAINS implanté sur la commune de CAMPOME.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

→ **ABROGE** l'autorisation N°2022-40 du 09 février 2022 « TNT 30-3 » visant l'émetteur de MOSSET auprès de l'ARCOM

→ **AUTORISE** le président à signer tous documents relatifs à ce dossier

Votes exprimés : **34**

Pour : **34**

Contre : **0**

Abstention : **0**

## SERVICE TRANSITION ENERGETIQUE

### CONVENTIONS CADRES DE PARTENARIAT SYDEEL66/ECOCO2 ET FINANCIERES SYDEEL/COMMUNES POUR LE DEPLOIEMENT DU PROGRAMME « WATTY à L'ECOLE » -

Délibération N° CS42032024

Rapporteur : Michel GARCIA - Vice-Président

Monsieur Le Vice-Président informe l'assemblée que le syndicat, soucieux de répondre aux enjeux du développement durable est engagé depuis de nombreuses années dans les démarches actives afin d'accompagner les collectivités dans la transition énergétique, écologique et dans la sensibilisation aux écogestes, le Sydeel66 mène de multiples actions de sensibilisation en matière d'environnement et de développement durable.

Dans ce contexte, Monsieur le Vice-Président rappelle que depuis l'année scolaire 2014-2015, le Sydeel66 est partenaire de la société Eco CO2 pour le déploiement du programme « **Watty à l'école** » par des actions de sensibilisation dans les écoles. Ainsi, ce sont **30 écoles, 87 classes, 261 ateliers représentant 1500 élèves** qui ont été sensibilisés. Ces actions contribuent à rendre les élèves de l'élémentaire acteurs de la sobriété énergétique et écologique.

Depuis 2014, EcoCo2 se charge de conventionner directement avec les communes ou Communauté de Communes ayant la compétence afin de fixer et percevoir leurs

participations financières. Dans un but de simplification et d'organisation fonctionnelle, la société EcoCo2 souhaite modifier la Procédure de financement de ce programme.

Elle indique que pour des raisons fonctionnelles internes à la société, elle n'a plus la capacité ressource pour assurer la gestion de la totalité des conventions contractualisées directement avec les communes.

Monsieur le Vice-président propose qu'afin de poursuivre ce programme pour les écoles maternelles et élémentaires qui ont manifesté leur intérêt sur les futures années scolaires, il est nécessaire que les services du Sydeel66 puissent assurer le suivi des conventions et des actions de sensibilisation auprès des communes.

Afin d'assurer la continuité des animations, d'une part, une convention cadre de partenariat sera signée avec la société EcoCO2 afin de fixer les conditions d'organisations et financières. Le coût global estimatif est de 26 110€ TTC pour l'année scolaire 2024-2025.

### Simulation budgétaire\*

	Année 2024-2025
Nombre d'écoles	
Nombre de classes	86

Budget valable pour un minimum de 2 classes par école en moyenne

	Prix unitaire classe HT	Total HT	Total TTC
Prix total programme	1 100 €	94 600 €	113 520 €
Part CEE	847 €	72 842 €	87 410 €
<b>Reste à charge</b>	<b>253 €</b>	<b>21 758 €</b>	<b>26 110 €</b>

Et d'autre part, une convention financière sera conclue avec chaque commune ou Communauté de communes afin de définir les conditions de déploiement et d'organisation de l'animation mais également de fixer le coût du programme.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la convention cadre de partenariat SYDEEL/ECOCO2
- **APPROUVE** le paiement par avance auprès de la société ECOCO2 du coût global estimatif soit 26 110€ TTC correspondant au déploiement du programme pour 86 classes.
- **APPROUVE** la convention financière avec les communes ou Communauté de Communes afin de définir les conditions de déploiement et d'organisation et de fixer le coût du programme.
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Votes exprimés : **34**

Pour : **34**

Contre : **0**

Abstention : **0**

## RESSOURCES HUMAINES

### 17 : TABLEAU DES EFFECTIFS

Délibération N° CS43032024

RAPPORTEUR : Edmond JORDA – Vice-Président

Monsieur le Vice-Président expose :

Monsieur le Vice-Président rappelle que la carrière des agents de la FPT s'inscrit dans un principe de continuité et d'évolution professionnelle et qu'en ce sens, il est nécessaire de créer de nouveaux grades au tableau des effectifs pour certaines situations d'avancement de grade, notamment pour :

→ L'agent sur un Grade d'ingénieur Principal qui regroupe les conditions indispensables pour avancer au grade **d'Ingénieur Hors Classe à compter du 1<sup>er</sup> juillet prochain.**

→ L'agent sur un Grade d'Adjoint Administratif Principal de 1<sup>ère</sup> classe qui par voie de Promotion Interne est inscrit sur la liste d'aptitude au grade de **Rédacteur.**

De plus, le Vice-Président expose que l'évolution administrative du syndicat nécessite la création et le recrutement d'un poste ayant pour mission d'assurer la coordination et la mise en œuvre des décisions stratégiques notamment sur le volet administratif, communication et commande publique sur un grade de d'attaché.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

→ **APPROUVE** la création des grades suivants au tableau des effectifs

⇒ **INGENIEUR HORS CLASSE**

⇒ **REDACTEUR**

⇒ **ATTACHE**

→ **ACTE** la nouvelle proposition du tableau des effectifs

Votes exprimés : **34**

Pour : **34**

Contre : **0**

Abstention : **0**

### INFORMATIONS DIVERSES AU COMITE SYNDICAL

Communication : Présentation du Guide RODP et Transition Energétique

Groupement d'achat d'Energie – retour groupe de travail du 04/06/2024

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 19h30.

Monsieur Robert TARDA  
Secrétaire de séance



Monsieur Jean MAURY  
Président du Sydeel66

